EUROPLASMA

Société Anonyme au capital de 42.299.737,60 €
Siège : Zone Artisanale de Cantegrit Est - 40110 Morcenx
384 256 095 R.C.S. MONT DE MARSAN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 20 AOUT 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le vingt août,
A 14 h,

Les actionnaires de la société Europlasma, société anonyme au capital de 42.299.737,60 euros, dont le siège social est situé Zone Artisanale de Cantegrit Est – 40110 Morcenx, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mont-de-Marsan sous le numéro 384 256 095 (« **Europlama** » ou la « **Société** »), se sont réunis, à Pessac (33600) Cité de la Photonique - Bâtiment Sirah, 3-5 Allée des Lumières, en Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire, sur convocation du Conseil d'administration.

Les membres de l'Assemblée Générale ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Jérôme Garnache-Creuillot préside la réunion en sa qualité de Président Directeur Général.

Le Président remercie les actionnaires pour leur présence à l'Assemblée Générale et déclare la séance ouverte.

Le Président propose ensuite aux actionnaires de composer le bureau de l'Assemblée Générale :

- Jean-Eric Petit et Jean-Louis Hauquin, actionnaires détenant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont désignés en qualité de scrutateurs, et

- Maître Julie Fock-Lapp est désignée comme secrétaire.

Le Président constate l'absence des commissaires aux comptes titulaires, la société PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit SA et le cabinet DEIXIS.

Le Président donne la parole au Secrétaire qui constate, d'après la feuille de présence provisoire, que les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance, possèdent ensemble à l'ouverture de l'Assemblée 97.303.590 des actions ayant droit de vote sur les 422.997.407 actions composant le capital social et ayant le droit de vote, le quorum étant d'un cinquième pour la partie ordinaire de la présente Assemblée Générale (soit 84.599.482 actions) et d'un quart pour la partie extraordinaire de la présente Assemblée Générale (soit 105.749.352 actions).

En conséquence, l'Assemblée Générale réunissant le quorum pour sa partie ordinaire est régulièrement constituée peut donc valablement délibérer dans sa partie ordinaire. Dans la mesure où le quorum pour la partie extraordinaire de la présente Assemblée Générale n'est pas atteint, les résolutions soumises à l'Assemblée Générale dans sa partie extraordinaire seront soumises à une Assemblée Générale qui sera convoquée ultérieurement conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la copie de l'avis de réunion valant avis de convocation paru au Bulletin des annonces légales obligatoires le 15 juillet 2019 ;

- la copie de l'avis de convocation paru au Bulletin des annonces légales obligatoires le 31 juillet 2019 ;

- la copie de l'avis de convocation publié dans le journal Sud-Ouest le 3 août 2019 ;

- la copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires nominatifs ;

- la copie de la lettre de convocation adressée aux commissaires aux comptes titulaires, la société PRICEWATERHOUSECOOPERS et le cabinet DEIXIS, et la copie de l'accusé de réception y afférent ;

- la feuille de présence de l'Assemblée certifiée exacte par le bureau ;

- les pouvoirs et bulletins de vote ;

- le rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire incluant le curriculum vitae des administrateurs dont la cooptation est soumise à la présente Assemblée Générale et le tableau des délégations et autorisations en cours de validité ;

- le rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital ;

- le rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien droit préférentiel de souscription ;

- le rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public ;

- le rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé ;

- le rapport des Commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite de bons d'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles (**OCA**) avec bons de souscription d'actions attachés (**BSA**, et ensemble avec les OCA, les **OCABSA**) avec suppression du droit préférentiel de souscription ;

- le rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital social par émission d'actions ou de diverses valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise ;

- un exemplaire des statuts de la Société ; et

- l'ordre du jour et le texte des projets des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée Générale.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenu à leur disposition pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente aux actionnaires le déroulé de la réunion. Dans une première partie, il sera fait une présentation de la situation de la Société et, plus généralement du groupe Europlasma notamment à la suite de la décision du Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan relative au plan de redressement par voie de continuation. Puis, dans une seconde partie, il sera fait une présentation de la nouvelle gouvernance de la Société.

Les actionnaires auront alors l'opportunité de poser leurs questions, puis il sera procédé au vote des différentes résolutions.

Situation de la société Europlasma et du groupe Europlasma

Exercice clos le 31 décembre 2018

Au cours du premier semestre 2018, la Société a poursuivi son activité sur ses différents segments, à savoir Energies Renouvelables, Traitement de l'Amiante, Solutions Plasma. Les principaux éléments ayant affecté l'activité de la Société au cours du premier semestre 2018 sont les suivants :

- au mois de février, la Société a non seulement annoncé la signature d'un contrat de financement par émission d'obligations convertibles d'un montant de 8.000.000 d'euros mais s'est également engagée auprès d'Arcelor Mital pour réduire l'empreinte carbone de la sidérurgie ;

- en mars 2018, la Société a procédé à la réduction de la dette, CHO Power est devenue propriétaire de la centrale CHO Morcenx et Gottex est entré au capital de CHO Power à hauteur de 19,9% ;

- en mars 2018, la Société a annoncé la signature avec la BEI d'un contrat de prêt de 30.000.000 d'euros pour le financement du projet CHO Tiper ; et

- en juillet 2018, la Société a annoncé le renouvellement du contrat de financement par émission d'obligations convertibles d'un montant de 8.000.000 d'euros.

L'activité de la Société au cours du premier semestre 2018, ses résultats ainsi que la situation financière de la Société au 30 juin 2018 sont décrites dans le rapport financier semestriel de la Société au 30 juin 2018, disponible sur le site Internet de la Société.

Au cours du deuxième semestre 2018, la Société a poursuivi son activité sur ses différents segments, à savoir Energies Renouvelables, Traitement de l'Amiante, Solutions Plasma. Les principaux éléments à noter sont les suivants :

- le 5 septembre 2018, la Société a annoncé la signature d'un accord-cadre de partenariat R&D et industriel avec Orano Cycle ainsi que l'avancement de discussions auprès d'investisseurs financiers en vue d'avoir un actionnaire de référence ; et

- le 7 décembre 2018, la Société a annoncé que le groupe Europlasma et son management poursuivaient très activement l'objectif de réaliser une augmentation de capital permettant l'entrée d'un actionnaire de référence et ainsi d'assurer la continuité de son exploitation.

Compte tenu de l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire au bénéfice de la Société ainsi que de neuf de ses filiales, les états financiers de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 n'ont pas encore été arrêtés. En conséquence, les informations relatives aux résultats et à la situation financière de la Société et du groupe Europlasma ne sont pas encore disponibles. Les états financiers sont en cours de préparation et feront l'objet d'un audit par les commissaires aux comptes de la Société. Le Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan a octroyé à la Société un délai de six mois (soit jusqu'au 31 décembre 2019) afin d'arrêter et de soumettre à l'approbation des actionnaires les états financiers de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Premier semestre 2019

Les principaux éléments ayant affecté l'activité de la Société au cours du premier semestre 2019 sont les suivants :

- le 25 janvier 2019, la Société a annoncé le dépôt d'une déclaration de cessation des paiements le 22 janvier 2019 auprès du Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan pour la Société et les sociétés Inertam SAS, CHO Power SAS, CHOPEX SASU, CHO Morcenx SASU et CHO Tiper SAS. A l'issue d'une audience qui s'est déroulée le 25 janvier 2019, le Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan a rendu un jugement déclaratif de l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire d'Europlasma et des filiales mentionnées ci-dessus ; et

- le 20 mars 2019, la Société a annoncé avoir demandé à Euronext de procéder à la suspension de la cotation de son titre.

Compte tenu de l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire au bénéfice de la Société ainsi que de neuf de ses filiales, l'activité des usines du groupe Europlasma a été arrêtée. A la date du présent rapport, les usines sont toujours à l'arrêt.

Dans ce cadre, les mesures suivantes ont été adoptées.

Procédures de redressement judiciaire à l'égard des sociétés du groupe Europlasma

Le 4 juin 2019, à l'issue de l'audience du 28 mai 2019, le Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan a maintenu la période d'observation afin de permettre à Zigi Capital de présenter son projet de plan de redressement par voie de continuation. Le plan de continuation offre deux avantages : (i) le premier étant que le plan de continuation permet la reprise d'une structure existante avec des autorisations et un mode de fonctionnement du groupe permettant d'assurer la continuité, et (ii) le financement. Celui-ci a été examiné par le Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan lors de l'audience du 16 juillet 2019. Le Tribunal a mis sa décision en délibéré fin juillet afin de permettre au mandataire judiciaire de transmettre un état des réponses des créanciers complet et définitif.

Dans l'attente de la décision du Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan, le Conseil d'administration s'est réuni le 18 juin 2019 afin de prendre notamment les décisions suivantes :

- nomination d'un nouveau Président directeur général et de deux nouveaux administrateurs, en remplacement des membres démissionnaires ;

- réactivation du programme de financement actuel avec le fonds luxembourgeois European High Growth Opportunities Securitization Fund (le « **Fonds** »), géré exclusivement par Alpha Blue Ocean, et exercice du quatrième bon d'émission de 200 OCA pour un montant nominal total de 2.000.000 d'euros avec une maturité de 12 mois ;

- approbation de la conclusion d'un contrat d'émission de 200 OCABSA pour un montant nominal total de 2.000.000 euros au bénéfice de Zigi Capital afin de lui permettre de devenir un actionnaire de référence de la Société ; et

- approbation de la signature d'un nouveau de contrat de financement avec le Fonds, pour un montant nominal maximum de 30.000.000 d'euros, sous la forme d'un contrat d'émission de bons d'émission d'OCABSA dont la mise en œuvre est subordonnée à l'approbation par le Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan du plan de redressement par voie de continuation et à l'approbation de l'émission de ces titres financiers par l'Assemblée Générale.

Ces opérations ont pour objectif (i) de couvrir les besoins immédiats de trésorerie de la Société dans l'attente de la décision du Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan sur le projet de plan de redressement par voie de continuation présenté par Zigi Capital et (ii) de disposer des fonds nécessaires au besoin en fonds de roulement et au démarrage du programme d'investissements.

Ces financements, qui couvriront les dépenses opérationnelles et d'investissement, visent à permettre, en fonction des contraintes opérationnelles et réglementaires propres à chaque entité, un redémarrage progressif des activités.

Le Tribunal de commerce de Mont de Marsan a examiné le projet de plan de continuation lors d'une audience qui s'est tenue mardi 16 juillet 2019 dont le délibéré a été rendu le 2 août 2019. Le Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan a validé le projet de plan de continuation.

Le redressement judiciaire a eu un impact important sur les activités du groupe. En effet, non seulement les activités ont été suspendues au sein de la société Cho Morcenx mais aussi de manière plus générale toutes les activités ont été interrompues. Pour rappel, l'administrateur judiciaire avait demandé à deux reprises la liquidation. En conséquence, ces évènements ont engendré plusieurs impacts notamment sur les relations avec les fournisseurs et sur les ressources humaines.

Financements au bénéfice du Fonds et de Zigi Capital

Réactivation du programme de financement avec le Fonds en obligations convertibles en actions nouvelles (OCA)

Europlasma a réactivé la tranche 4 des bons d'émission d'obligations convertibles en actions (OCA) souscrits par le Fonds. Europlasma a ainsi émis 200 OCA au profit du Fonds en date du 24 juin 2019 pour un prix de souscription de 2 millions d'euros.

Les 200 OCA ont été converties en date du 26 juin 2019, donnant lieu à l'émission de 20.000.000 d'actions nouvelles.

Par suite, à ce jour, l'ensemble des bons d'émission d'OCA prévus par le contrat d'émission ont été exercés et l'intégralité des OCA ont été converties.

Emission d'OCABSA au profit de Zigi Capital

Europlasma a conclu un contrat d'émission d'obligations convertibles en actions (les « **OCA** ») avec bons de souscription d'actions attachés (les « **BSA** » et ensemble, les « **OCABSA** ») en vue de permettre à Zigi Capital de prendre une participation au capital.

Europlasma a ainsi émis 200 OCA au profit de Zigi Capital en date du 25 juin 2019 pour un prix de souscription de 2.000.000 d'euros (hors indemnités contractuelles).

Les 200 OCA ont été converties en date du 17 juillet 2019, donnant lieu à l'émission de 20.000.000 d'actions nouvelles.

A l'issue de cette conversion, Zigi Capital détient ainsi 37.183.225 actions, représentant environ 10% du capital social d'Europlasma.

Contrat d'émission de BEOCABSA avec le Fonds

Europlasma a conclu un nouveau contrat de financement avec le Fonds, sous la forme d'un contrat d'émission de 3.000 bons d'émission d'OCABSA (les « **BEOCABSA** ») pour un montant nominal total maximum d'emprunt obligataire de 30.000.000 d'euros. L'émission des BEOCABSA est soumise à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Rachat créance obligataire

Aux termes d'un placement privé d'obligations convertibles en actions, la Société a émis un emprunt obligataire pour un montant total de cinq millions huit mille quatre cent cinquante-et-un et vingt-quatre centimes (5.008.451,24) d'euros (les « **OCPP** »). A la date d'échéance, soit le 17 décembre 2018, les OCPP n'ont pas été remboursées par la Société.

Dans le cadre du plan de redressement par voie de continuation, Zigi Capital a convenu avec les obligataires de racheter la créance obligataire déclarée auprès du mandataire judiciaire en vue de la convertir en actions Europlasma dans le cadre d'une augmentation de capital par compensation de créance.

A ce titre, Europlasma a procédé à l'émission de 46.478.821 actions par voie d'augmentation de capital par compensation avec la créance de 4.647.882,10 euros détenue par Zigi Capital. A l'issu de cette augmentation de capital, Zigi Capital détient environ 20% du capital social d'Europlasma.

Augmentations de capital

A l'issue des opérations décrites ci-dessus, le capital d'Europlasma qui était composé de 285.061.997 action au 1er mars 2019, a été augmenté de 137.935.379 actions nouvelles et comprend ainsi 422.997.376 actions ordinaires.

Continuité d'exploitation et besoins de trésorerie

La Société estime que la continuité de son exploitation sera permise par la mise en œuvre du projet de plan de redressement par voie de continuation présenté par Zigi Capital.

Sur le plan opérationnel, le premier objectif est d'investir afin (i) d'optimiser et moderniser l'usine de vitrification d'amiante d'Inertam en vue d'un redémarrage de l'activité d'ici la fin de l'année ou au cours du 1er trimestre 2020 et (ii) de remettre en service l'unité de gazéification CHO Morcenx afin d'en faire une vitrine fonctionnelle du savoir-faire du groupe Europlasma et ainsi restaurer sa réputation et démontrer les atouts de sa technologie. Les activités d'Inertam et de CHO Morcenx demeureront arrêtées le temps des audits nécessaires avant de réaliser les investissements qui permettront de redémarrer les unités de production. Une démarche a été entreprise auprès des

DIRECCTE de Bordeaux et Mont-de-Marsan afin que le plan d'optimisation s'accompagne de mesures de mise en activité partielle des personnels le temps de la réalisation des travaux d'optimisation.
En parallèle, de nouveaux partenariats industriels et financiers seront noués avec de grands acteurs des énergies renouvelables et du traitement des déchets en positionnant la Société dans ses marchés en partenariat avec des groupes susceptibles de rivaliser avec les leaders mondiaux. Zigi Capital a notamment reçu, dans le cadre du dépôt du projet de plan de redressement par voie de continuation précité, des marques de soutien de plusieurs partenaires industriels.

Sur le plan financier, le plan repose sur (i) la mise en place des financements auprès du Fonds et de Zigi Capital dans les conditions décrites ci-dessus, (ii) le rachat de la créance obligataire par Zigi Capital et sa conversion en actions nouvelles et (iii) le financement d'un montant de 30 millions d'euros par voie d'émission de BEOCABSA au bénéfice du Fonds dans les conditions décrites ci-dessus. En outre, la Société pourra bénéficier du soutien d'acteurs publics. Outre les échanges avec la DIRECCTE, des démarches ont d'ores et déjà été entreprises auprès de la Région Nouvelle Aquitaine afin qu'elle soutienne l'effort d'investissements du groupe notamment par l'octroi d'un prêt moyen terme à taux zéro. Enfin, le projet de plan de redressement par voie de continuation précité prévoit un remboursement des créanciers du groupe Europlasma en deux options alternatives, soit un paiement comptant à hauteur de 15% du montant de leur créance avec abandon du solde, soit un remboursement en totalité échelonné en neuf annuités, la première intervenant à la date anniversaire de l'adoption du plan. A l'issue du délai de réponse de créanciers qui expirera fin juillet 2019, le choix des créanciers sur telle ou telle option sera connu.

Sur ces bases, et compte tenu de la situation de sa trésorerie au 1er juillet 2019, la Société estime pouvoir couvrir ses besoins de trésorerie jusqu'au 31 juillet 2020.

Gouvernance

Monsieur Jérôme Garnache-Creuillot indique aux actionnaires en vue de la mise en place du plan de redressement par voie de continuation des changements de gouvernance ont été effectués.

Monsieur Jérôme Garnache-Creuillot procède à la présentation de la gouvernance de la Société.

Conseil d'Administration

La Société est une société anonyme à Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration se compose aujourd'hui de quatre membres : Monsieur Jérôme Garnache-Creuillot Président-directeur général, Monsieur Pascal Gilbert, administrateur indépendant, Monsieur Laurent Collet-Billon, administrateur indépendant, et Monsieur Erik Martel, administrateur indépendant.

Monsieur Jérôme Garnache-Creuillot, Monsieur Pascal Gilbert et Monsieur Laurent Collet-Billon ont été cooptés en remplacement, respectivement, de Monsieur Pierre Catlin, Monsieur Jean-Eric Petit et Monsieur Yann Le Doré, démissionnaires. La ratification de la cooptation des mandats des trois nouveaux membres pour la durée restant à courir du mandat de leur prédécesseur est soumise à la présente Assemblée Générale.

Comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a constitué trois comités pour l'assister dans le cadre de ses travaux : un Comité d'audit, un Comité des nominations et des rémunérations et un Comité de la stratégie et des investissements.

Direction générale

Monsieur Jérôme Garnache-Creuillot est le Président directeur général de la Société.

Rapports des Commissaires aux comptes

Les rapports des commissaires aux comptes concernent l'Assemblée Générale extraordinaire, à savoir :

- le rapport sur la réduction du capital social. Ce rapport porte sur la 4ème résolution soumise à l'approbation de la présente Assemblée. Cette résolution délègue au Conseil d'Administration la faculté de procéder à une réduction de capital motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions dans la limite de quarante millions (40.000.000) d'euros pour une période de 12 mois. Aucune observation n'est formulée sur cette résolution ;

- le rapport sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien droit préférentiel de souscription. Ce rapport porte sur les 6ème et 9ème résolutions soumises à l'approbation de la présente Assemblée. Ces résolutions délèguent au Conseil d'Administration la faculté de décider de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre dans la limite de vingt-cinq millions (25.000.000) d'euros, étant précisé que le nombre d'actions, de titres de capital ou autres valeurs mobilières à émettre dans le cadre de toute émission réalisée en application de la 6ème résolution peut-être augmenté dans la limite de 15% de l'émission initiale. Ces délégations sont octroyées pour une durée de 26 mois. Aucun avis n'est exprimé sur ces résolutions ;

- le rapport sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public. Ce rapport porte sur les 6ème, 7ème et 9ème résolutions soumises à l'approbation de la présente Assemblée. Ces résolutions délèguent au Conseil d'Administration la faculté de décider de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, d'actions ordinaire ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre dans la limite de quinze millions (15.000.000) d'euros. Le nombre d'actions, de titres de capital ou autres valeurs mobilières à émettre dans le cadre de toute émission réalisée en application de la 7ème résolution peut-être augmenté dans la limite de 15% de l'émission initiale, étant précisé que le nombre d'actions, de titres de capital ou autres valeurs mobilières à émettre dans le cadre de toute émission réalisée en application de la 7ème résolution s'imputera en tout état de cause sur le plafond nominal global de vingt-cinq millions (25.000.000) d'euros fixé à la 6ème résolution. Aucun avis n'est exprimé sur ces résolutions ;

- le rapport sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé. Ce rapport porte sur les 6ème, 8ème et 9ème résolutions soumises à l'approbation de la présente Assemblée. Ces résolutions délèguent au Conseil d'Administration la faculté de décider de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre dans la limite de 20% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration et de quinze millions (15.000.000) d'euros de titre de créances. Le nombre d'actions, de titres de capital ou

autres valeurs mobilières à émettre dans le cadre de toute émission réalisée en application de la 8ème résolution peut-être augmenté dans la limite de 15% de l'émission initiale, étant précisé que le nombre d'actions, de titres de capital ou autres valeurs mobilières à émettre dans le cadre de toute émission réalisée en application de la 8ème résolution s'imputera en tout état de cause sur le plafond nominal global de vingt-cinq millions (25.000.000) d'euros fixé à la 6ème résolution. Aucun avis n'est exprimé sur ces résolutions ;

- le rapport sur l'attribution gratuite de bons d'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles (**OCA**) avec bons de souscription d'actions attachés (**BSA**, et ensemble avec les OCA, les **OCABSA**) avec suppression du droit préférentiel de souscription. Ce rapport porte sur la 10ème résolution soumise à l'approbation de la présente Assemblée. Cette résolution délègue au Conseil d'Administration la faculté de procéder à l'attribution gratuite de trois mille (3.000) bons d'émission d'OCABSA au profit d'European High Growth Opportunities Securitization Fund. Le montant nominal maximal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est fixé à cent millions (100.000.000) d'euros et le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en application de cette délégation est fixé à trente millions (30.000.000) d'euros. La délégation est octroyée pour une période de 26 mois. Aucun avis n'est exprimé sur cette résolution ; et

- le rapport sur l'augmentation de capital social par émission d'actions ou de diverses valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise. Ce rapport porte sur la 11ème résolution soumise à l'approbation de la présente Assemblée. Cette résolution délègue au Conseil d'administration la faculté de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières dans la limite de 5% du capital social de la société au moment de la décision et pour une période de 26 mois. Aucun avis n'est formulé sur cette résolution.

Le quorum requis pour l'Assemblée Générale extraordinaire n'ayant pas été atteint, les rapports des commissaires aux comptes ne sont pas présentés aux actionnaires.

Questions et réponses

En l'absence de questions écrites posées au Conseil d'administration, le Président déclare alors la discussion avec les actionnaires ouverte et propose de répondre aux questions orales des actionnaires.

Le Président procède à la présentation de son parcours, ensuite Monsieur Pascal Gilbert et Monsieur Laurent Collet-Billon, administrateurs ainsi que Monsieur Olivier Pla, Directeur général adjoint, présentent à tour de rôle leur parcours.

Un actionnaire demande des précisions à Monsieur Pascal Gilbert sur son parcours. Il l'interroge sur sa part de rêve dans ce projet.

Pascal Gilbert indique qu'il existe des rêves positifs et des cauchemars. La vision positive le pousse aujourd'hui à être membre du Conseil d'administration. Les actionnaires répondent qu'ils ont majoritairement investi par rêve et soulignent leur intérêt pour le projet. Autrement dit, ils portent un intérêt tout particulier à ce que pourrait apporter Europlasma non pas à eux-mêmes mais à la société de manière générale. Leur volonté et leur souhait de détruire de nombreux déchets tels que l'amiante est grand. Pascal Gilbert répond que le rêve demeure pour la partie qui n'est pas fantasmée.

Un autre actionnaire s'interroge sur le délai de transformation du « rêve à la réalité ».

La nouvelle gouvernance répond qu'elle œuvre pour le redressement de la Société.

Un actionnaire souhaiterait avoir des informations sur l'actionnaire Zigi Capital, plus précisément sur son origine et ses activités.

Le Président répond qu'après une étude approfondie de la situation de la Société, la gouvernance actuelle a vu un intérêt à recapitaliser la Société à condition de trouver des partenariats. Dans cette optique, des discussions ont été entamées avec des partenaires industriels. Ils ont ensemble travaillé à la constitution d'un bloc de recapitalisation d'Europlasma. Toutefois, pour des raisons réglementaires externes, l'opération n'a pas pu se réaliser. Au regard de l'ouverture de la déclaration de cessation des paiements par le groupe, il était donc nécessaire de trouver de nouveaux schémas. Le Président explique que Zigi Capital correspondait à la réactivité et au besoin de la situation.

Un actionnaire pointe le fait que Zigi Capital est une société luxembourgeoise. Cela pourrait-il être un obstacle au développement d'Europlasma ?

Le Président confirme que le caractère luxembourgeois de Zigi Capital ne fait pas obstacle au développement de l'activité de la Société dans la mesure où l'activité économique a lieu en France. La gouvernance souligne leur premier objectif à savoir le bon fonctionnement des différentes entités au sein du groupe.

Un actionnaire demande des précisions sur le délai que le groupe s'est fixé pour générer du profit.

La gouvernance répond qu'elle s'est fixée un délai de trois ans. Etant entendu que chaque société génèrera un potentiel profit à un rythme différent des autres sociétés. Certaines d'entre elles pourront dégager un profit dès 2021 alors que d'autres à partir de 2023.

Un actionnaire s'interroge sur l'activité amiante d'Inertam : n'est-ce pas la branche qui pourrait être le plus profitable et le plus rapidement possible ?

Le Président confirme cette remarque.

Les actionnaires remercient les administrateurs d'être présents. Le Conseil d'administration quant à lui présente ses remerciements à Monsieur Jean-Eric Petit pour son soutien.

Un actionnaire demande si, dans la mesure où, l'activité du groupe nécessite un savoir-faire connu et reconnu, il est demandé de confirmer que le groupe conservera toujours les ressources techniques nécessaires au développement de l'activité.

Le Président indique que beaucoup de personnes ont quitté le groupe avant que la nouvelle gouvernance ne soit établie. Toutefois, ont été identifiées des personnes clés qui ne devaient pas partir. Il est également important de se concentrer sur les nouveaux arrivants ayant des compétences techniques sur les différents savoir-faire. Pascal Gilbert intervient pour préciser qu'il est nécessaire de regrouper des compétences variées. Le Président reprend la parole en précisant qu'il est vrai que des gens partent mais que la nouvelle gouvernance s'assure que la compétence demeure. Ils ont pour intention de diffuser des codes de pratiques.
Le Président prend pour exemple la société CHO Morcenx qui est aujourd'hui à l'arrêt depuis le mois de mai : leur attention doit se porter non pas sur les gens qui quittent l'entreprise mais sur les personnes qui seront capables de faire fonctionner CHO Morcenx. Un vrai travail relationnel a été entamé afin que toutes les compétences essentielles soient mobilisées dans chacune des entités. Par ailleurs, le Président indique que l'arrivée de nouveaux arrivants permet de donner un nouveau souffle et un apport d'énergie au groupe.

Le Président aborde également les objectifs concernant la société Inertam. Il considère que cette société est le « souffle futur ». Les autorités publiques ont mis le groupe en demeure d'entreprendre un certain nombre d'actions : le groupe s'est engagé notamment à diminuer le stock d'amiante d'Inertam pour être en accord avec ses autorisations. Des options seront mises en œuvre pour augmenter la cadence.

Un actionnaire rebondit sur ce point. Quelles sont ces options ?

Le Président précise que le groupe travaille sur un deuxième four, une nouvelle préparation de charge qui permettra de gagner en productivité. Toutefois, il existe des contraintes comme les obligations assumées envers les autorités publiques en matière de DéNOx (ensemble des traitements mis en œuvre pour éliminer tout ou partie des oxydes d'azote). Aujourd'hui, les contraintes imposées à Inertam sont difficilement acceptables ce qui rend le groupe très vulnérable. C'est la raison pour laquelle plusieurs réunions avec les autorités de tutelle se sont tenues afin de discuter des points prioritaires.
Le Président ajoute que l'objectif est de redémarrer l'activité au premier semestre 2020. Dans un premier temps, l'activité débutera avec un four et se poursuivra avec le second au premier semestre 2020.

Un actionnaire demande : étant donné que le groupe sait comment se débarrasser de ce type de déchet, pourquoi la société ne communique pas davantage sur le sujet ?

Olivier Pla indique que compte tenu de l'opposition rencontrée par le groupe, il n'est pas possible de communiquer davantage.

Un actionnaire demande si, dans la mesure où les déchets d'amiante sont maintenus et conservés dans des centres ayant certaines caractéristiques techniques, cela devrait entrainer à terme un manque de place. Le groupe pourrait-il profiter de cette opportunité ?

Le Président répond que les démarches réglementaires sont en cours. Aujourd'hui, la capacité de traitement d'Inertam correspond à 5.000 tonnes tandis que le marché français repose sur une capacité de 220.000 tonnes. En conséquence, le groupe ne représente actuellement que 3% du marché. Le Président évoque l'option d'une potentielle alliance avec les principaux acteurs du marché. Il faut néanmoins s'assurer que l'appareil de production puisse traiter la demande.
Le Président insiste sur l'objectif du groupe, c'est-à-dire de se concentrer sur le premier semestre 2020 avec une capacité de traitement à 6.000 tonnes. Les transformations au sein du groupe seront importantes pour présenter un projet clair et sérieux aux nouveaux investisseurs.

Le Président décrit ensuite les relations du groupe avec les fournisseurs. Le groupe a pu désintéresser ses créanciers selon différentes modalités de règlement :

- le premier schéma correspond aux créanciers ayant une créance de moins de 500 euros qui ont été immédiatement payés ;
- le deuxième schéma fixait pour une créance de 100, un paiement immédiat de 15 avec abandon du solde de la créance ; et
- le troisième repose sur le schéma classique des procédures collectives : les créanciers ne choisissent pas, c'est le Tribunal de commerce qui leur impose la solution. Le Tribunal de commerce a décidé que les créanciers pourront éventuellement n'être remboursés qu'en 2023 et 2025. Le fait qu'ils aient accepté cette perspective souligne leur conviction dans le projet.

Olivier Pla intervient ensuite sur le désendettement du groupe. Le Crédit Agricole a accepté de diminuer la dette de 3.800.000 euros à 300.000 euros sous réserve d'un maintien de leur partenariat. Par ailleurs, une autre marque de confiance réside dans les récentes négociations avec le fonds Graff.

Les dettes dites hors groupe ont été diminuées d'un montant de 40.000.000 euros à 30.500.000 euros.

Maître Dimitri Sonier intervient sur la question du passif pour indiquer que ces chiffres reposent sur la base du passif déclaré. Une vérification du passif est en cours ce qui signifie que le montant de la dette restante pourra encore diminuer.

Un actionnaire demande quelle sera la date de communication des comptes de 2018.

Le Président indique qu'il sera proposé aux actionnaires d'approuver les comptes 2018 en novembre 2019, suite à l'autorisation du Tribunal de commerce de proroger la date au 31 décembre 2019.

Un actionnaire pose une question sur la société CHO Morcenx : dans la mesure où les investissements prévus dans le cadre du plan d'optimisation de la centrale CHO Morcenx ne permettront pas d'atteindre la puissance attendue de 10 MW, cette puissance pourra-t-elle être atteinte en cas de reconfiguration de la centrale ?

Olivier Pla indique qu'une réflexion stratégique est en cours. Les investissements prévus dans le cadre du plan d'optimisation de la centrale CHO Morcenx ne permettront pas d'atteindre la puissance attendue de 10MW électriques. CHO Morcenx est maintenue est l'arrêt. Une réflexion est en cours pour déterminer les mesures à entreprendre pour disposer d'un outil de production économiquement viable. De manière plus large, une réflexion a été entreprise sur la réorganisation du groupe en termes de rationalisation, de promotion interne et de décloisonnement. En conséquence, un redémarrage de la centrale est prévu courant 2020 grâce à une redéfinition de la stratégie.

Olivier Pla décrit également le traitement de l'amiante. Un surplus du stock du déchet d'amiante a été constaté. La priorité est donc la remise en état du site. Un ajustement des charges d'Inertam est prévu puisqu'elles sont actuellement estimées à ce jour à hauteur de 2.200.000 euros sur l'exercice clos au 31 décembre 2018. Des concertations avec les autorités sont actuellement en cours pour traiter ce sujet.
Par ailleurs, pour remettre à niveau l'outil de production, les premiers travaux porteront sur (i) la mise en sécurité et l'optimisation de la zone de préparation de charge et (ii) la mise en place d'un équipement de diminution des rejets d'oxydes d'azote (DéNOx) sur le traitement des fumées. Le redémarrage de l'usine est planifié au premier semestre 2020.

L'objectif du groupe est, d'une part, d'augmenter la disponibilité de l'usine et des cadences de production et, d'autre part, de baisser le coût de revient de traitement de la tonne.

Un actionnaire demande si cela ne reviendrait pas moins cher de faire deux fours supplémentaires.

Olivier Pla répond que le groupe ne peut mettre en place une infinité de fours compte tenu des problématiques liées à la taille du site, aux infrastructures, à l'alimentation et au financement. Il mentionne également l'existence de décrets ICPE et des permis de construire qui conditionnent leurs installations.

Un actionnaire demande si la nouvelle gouvernance continuera à réfléchir à de nouvelles solutions.

Olivier Pla répond affirmativement. La nouvelle gouvernance ne va pas seulement continuer de réfléchir mais va également agir.

Un actionnaire considère que le groupe devrait faire un effort plus centré sur la destruction des déchets que sur la création d'énergie.

Olivier Pla répond que la question du marché visé est au cœur de la réflexion. Il est donc nécessaire de regarder les capacités du groupe en matière de programme de développement et de validation avant toute action. Le groupe prend le temps de réfléchir et d'analyser pour présenter aux investisseurs un projet clair et sérieux.

Le président reprend la parole pour intervenir sur les sociétés CHO Tiper et CHO Locminé. Le groupe travaille actuellement sur la redéfinition du projet industriel et de la nouvelle stratégie.

Le Président décrit également les objectifs et les perspectives. L'objectif du plan est de faire d'Europlasma un acteur de référence de la dépollution dans le monde :

- capable d'éliminer l'amiante ;
- de valoriser des déchets complexes ;
- de limiter les émissions industrielles de CO2 ou autres gaz toxiques ; et
- de traiter des déchets dangereux tels que les cendres d'incinérateurs ou encore de réduire les volumes de stockage de déchets non conventionnels.

Un actionnaire s'interroge sur les marchés d'export pour la destruction des déchets, s'agissant aussi bien des déchets nucléaires et que des cendres volantes en Chine. Comment cela est-il perçu ? Où en est le groupe ?

Pascal Gilbert indique que la Chine avait mis en concurrence plusieurs traitements de déchets. Afin de se positionner sur le marché et vis-à-vis des autorités chinoises, le groupe doit s'inscrire dans une logique de différenciation, par l'utilisation de la torche par exemple.
S'agissant des cendres, la position des officiers chinois est différente de la position du groupe puisque ce qui les intéresse c'est la part de métaux lourds et des terres rares qui peut être récupérable. La logique n'est plus celle de la séquestration d'un produit dangereux mais davantage celle du recyclage de produits qui pourraient avoir une valeur. Le groupe pourrait accéder à des marchés intéressants grâce à la technique développée au sein d'Inertam mais rien ne sera possible si le groupe ne reconstruit pas sa relation commerciale avec la Chine. Il est donc important d'introduire une présence permanente et régulière sous une forme de représentation qui s'exprime dans tous les cercles décisionnels et communiquant avec les autorités. La situation actuelle est la résultante de dix années de difficultés rencontrées par l'entreprise. Pour l'instant, le moment n'est donc pas approprié pour se rapprocher de la Chine. Cette reconquête se fera lorsque l'activité de CHO Morcenx redémarrera et lorsque Inertam s'imposera sur le marché.

Le Président reprend la parole pour énoncer des idées de partenariats autres que celui avec la Chine, comme avec la Russie et l'Inde.

Un actionnaire pose une question sur la condition relative au partenariat éventuel avec Orano.

Le Président indique qu'il existait une condition suspensive à l'exécution du contrat de partenariat, à savoir qu'Europlasma sécurise un actionnaire de référence à hauteur d'au moins 34% de son capital. Cette condition n'ayant pas été remplie dans le délai imparti, le contrat est devenu caduc. Toutefois, les relations avec Orano sont maintenues.

Au terme de cette discussion, plus personne ne demandant la parole, le Président clôture les débats.

Vote des résolutions

Le Président présente les modalités de vote des résolutions :

- le vote des résolutions sera réalisé sur la base de bulletins de vote ;

- le vote sera effectué résolution par résolution. Après la lecture de chacune des résolutions, il sera immédiatement procédé à son vote. A cet effet, le Président déclarera le vote ouvert. Le Président déclarera ensuite le vote clos et il ne sera plus possible aux actionnaires de voter. Il sera ensuite procéder au décompte des voix. Les résultats seront consolidés et communiqués à l'issue du vote des résolutions ;

- pour chaque résolution, les actionnaires pourront voter « pour », « contre » ou s'abstenir, étant précisé que, dans le décompte des voix, l'abstention est assimilée à un vote « contre » ; et

- les résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire sont à adopter à la majorité simple des voix présentes et représentées, soit 51.923.143 voix. Les résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire sont à adopter à la majorité des deux tiers des voix présentes et représentées, soit 69.230.857 voix.

Le Président indique que le quorum définitif s'élève à 23,086%.

I. De la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Ratification de la cooptation de Jérôme Garnache-Creuillot en qualité de membre du Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Ratifie la cooptation de Jérôme Garnache-Creuillot, né le 5 septembre 1969 à Besançon (Doubs), de nationalité française et domicilié la Baudinière, 86350 Saint-Secondin, France en qualité de membre du Conseil d'Administration, intervenue lors de la réunion du Conseil d'Administration du 18 juin 2019, en remplacement de Pierre Catlin démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de celui-ci, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Jérôme Garnache-Creuillot a fait savoir qu'il acceptait par avance le mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée :

VOIX POUR : 103.842.775

VOIX CONTRE : 3.510

ABSTENTION : 0

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Ratification de la cooptation de Pascal Gilbert en qualité de membre du Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Ratifie la cooptation de Pascal Gilbert, né le 22 novembre 1957 à Reims (Marne), de nationalité française et domicilié 39, chemin des Touranies - 91530 Le Val Saint Germain, France, en qualité de membre du Conseil d'Administration, intervenue lors de la réunion du Conseil d'Administration du 18 juin 2019, en remplacement de Jean-Eric Petit démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de celui-ci, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Pascal Gilbert a fait savoir qu'il acceptait par avance le mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée :

VOIX POUR : 103.842.775

VOIX CONTRE : 3.510

ABSTENTION : 0

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Ratification de la cooptation de Laurent Collet-Billon en qualité de membre du Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Ratifie la cooptation de Laurent Collet Billon, né le 1er juillet 1950 à Paris (Ile de France), de nationalité française et domicilié 367 rue Ernest Fourneau - 64310 Ascain, France en qualité de membre du Conseil d'Administration, intervenue lors de la réunion du Conseil d'Administration du 18 juin 2019, en remplacement de Yann Le Doré démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de celui-ci, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Laurent Collet Billon a fait savoir qu'il acceptait par avance le mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est [adoptée]

VOIX POUR : 103.839.575

VOIX CONTRE : 6.710

ABSTENTION : 0

Dans la mesure où le quorum pour la partie extraordinaire de l'Assemblée Générale n'est pas atteint, les résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire ne sont pas soumises au vote des actionnaires et seront soumises à une nouvelle réunion de l'Assemblée générale sur deuxième convocation.

II. De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités légales)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée :

VOIX POUR : 103.844.885

VOIX CONTRE : 1.400

ABSTENTION : 0

*****

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président remercie les actionnaires pour leur participation et déclare la séance levée à 16h40.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président
Nom Monsieur Jérôme Garnache-Creuillot

Le Scrutateur
Nom : HAUQUIN J.L

Le Scrutateur
Nom : Jean-Eric PETIT

Le Secrétaire
Nom : Maître Julie Fock-Lapp